LE PETIT JOURNAL DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA RICHESSE DU MILIEU

INF'EAU N°27 Novembre 2009

ASSOCIATION DE PROTECTION D'INFORMATION ET D'ETUDE DE L'EAU ET DE SON ENVIRONNEMENT-79170-CHIZE

SOMMAIRE

- Edit'eau..... 1
- Ce qui s'est passé cet été 2
- Volumes prélevables Boutonne... 4
- Au pays des pesticides 4
- Usage des pesticides : du nouveau en Deux-Sèvres 5
- Les captages « Grenelle » 6
- Le Club Nature 7
- Les Brèves 7

EDIT'EAU

un été presque comme les autres …

L'été est terminé et avec lui ce qu'il est convenu d'appeler la « période d'étiage » des rivières et des nappes, les pluies ramènent progressivement un peu de débit à nos cours d'eau.

Il n'aura fallu qu'un été somme toute assez classique , peu de pluies, températures d'été, mais avec un déficit hydrique accumulé depuis l'hiver (-12%), pour que les méfaits de prélèvements agricoles irraisonnés deviennent visibles par tous encore une fois : cours d'eau asséchés sur de nombreuses portions dès la dernière semaine de juillet, tarissements de sources etc.

Comme chaque année en Mars-Avril, nous avons pourtant fait valoir notre point de vue et joué notre rôle au sein de l'Observatoire Départemental de l'Eau, pour faire évoluer dans le bon sens les règles de gestion de l'irrigation de l'été dans notre département, règles édictées annuellement par la Préfecture.

Nous demandons une évolution très nette des indicateurs de débits de rivières ou de niveaux de nappes afin de garantir une vraie protection des milieux l'été.

On nous répond par un statu quo sur ce point et une baisse homéopathique des volumes individuels d'irrigations autorisés –théoriques- (-5% par ci, -14% par là).

L'an passé, nous avions choisi de contester l'efficacité d'un tel arrêté-cadre. L'APIEEE vient de répondre à un dernier mémoire du Préfet, nous attendons maintenant le verdict du Tribunal Administratif de Poitiers sur ce point.

Les circonstances de cette année nous ont malheureusement donné raison : avec l'absence de pluies salvatrices cet été, l'application du même type d'arrêté avec les mêmes valeurs seuils n'a pas permis d'éviter l'arrêt d'écoulement et l'assèchement de portions de la Courance, de la Boutonne et de 480 km de linéaires sur les 800 relevés par l'ONEMA et la Fédération de Pêche au 15 août dans le département[1] !

Les débits qui sont relevés sur la Sèvre et sur la Boutonne n'ont été respectivement que de la moitié et le tiers des débits moyens observés habituellement en août, dépassant allègrement le plancher minimum des débits de crise pendant tout le mois d'août sur ces deux rivières en particulier !

Ceci prouve bien l'inefficacité actuelle des mesures d'application de l'arrêté cadre, la non pertinence de ces valeurs seuils sensées protéger la ressource et les milieux aquatiques.

Comme nous le montrerons par ailleurs, la baisse de 10, 20 ou 30% des volumes <u>autorisés</u> pour l'irrigation ne suffit pas non plus, les volumes d'irrigation <u>supportables</u> chaque année par le milieu sont plutôt de l'ordre du tiers ou du quart de ce qui est actuellement autorisé comme semble le révéler les études scientifiques, les modélisations menées actuellement par le BRGM et autres.

Cela correspondrait plutôt à une diminution de 65 à 75% !

[1] Environ 2000 kilomètres de cours d'eau en deux Sèvres

L'année à venir doit voir la redéfinition des ces autorisations individuelles pour les irrigants (autorisations qui n'avaient tenu compte que des besoins théoriques en eau des surfaces de maïs déclarées cultivées et pas de la résistance des rivières aux prélèvements !)

Des volumes prélevables par zone de gestion devront être définis à partir de ce qui semble être réellement disponible aux vues de différentes études ; les volumes restants pour l'irrigation devront ensuite être répartis par un « Organisme Unique » entre les différents irrigants de cette zone de gestion.

Ces principes nous semblent aller dans le bon sens, mais il reste à connaître l'identité et les moyens de contrôles dont disposeront ces « organismes uniques », la bataille de la définition des « volumes prélevables » pour l'irrigation est engagée, c'est un des enjeux que nous devons surveiller dans les prochains mois !

E.Hecht

Ce qui s'est vraiment passé cet été !

Boutonne à sec à St jean d'Y été 2009

➢ **La situation des cours d'eau du nord** situés principalement sur des sols granitiques imperméables.

Dès la fin du printemps, les débits de l'Argenton, du Thouet et du Thouaret se sont littéralement effondrés, 60 l/s en juillet au lieu de 540 en moyenne à cette période à Massay pour la première, 30 l/s au lieu de 160 pour le Thouaret à Luzay ! L'Autize est à moins de 160 l/s début juillet (contre 400 en mai), la Vonne près de Ménigoute est à 440 l/s au lieu de 690 en moyenne à la même saison.

Les débits de crise qui mettent en péril majeur les milieux aquatiques, sont malheureusement atteints et dépassés dès la mi-juillet pour l'Argenton, début août pour la Vonne et le Thouaret (qui sera à sec fin août), mi-août pour l'Autize (avec 20 l/s) et à la fin de ce mois pour le Thouet dans lequel ne passent plus que 50 l/s à St Loup Lamaire.

Pour la Sèvre nantaise, la dernière cote d'alerte est franchie dès la deuxième semaine d'août.

➢ **La situation des rivières du sud et de la façade Est**, situés sur sols calcaires, et dont les bassins supportent les plus grands volumes de prélèvements estivaux (Mignon, Courance, Sèvre niortaise, Lambon, Boutonne et affluents et Dive du sud)

Le débit de la Sèvre niortaise au pont de Ricou n'était que de 1m3/s en juillet au lieu des 1.7m3/s habituellement, 2m3/s au lieu de 4 à la Tiffardière.

Courant juillet la Boutonne avait un débit réduit des deux tiers (moins de 500 l/s) par rapport à la moyenne inter-annuelle du mois, le débit de crise a été franchi la dernière semaine de juillet, descendant jusqu'à 190 l/s fin août ! Alors que le débit à respecter absolument est de 400 litres par seconde …

Le débit de la Dive du sud à Voulon (86) est réduit de moitié pendant le mois de juin et encore de moitié en juillet.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'enregistrement des débits sur le Mignon, la Courance, le Lambon, cependant des assecs sont observés sur le cours moyen du Mignon et de la Courance dès la fin juillet. Les niveaux piezométriques de crise des nappes d'accompagnement sont atteints fin juillet pour le Lambon.

Plus globalement, les relevés effectués par l'ONEMA et les fédérations de pêche sur 800 km de linéaires de rivières (Mignon, amonts de la Sèvre et du lambon, Boutonne et affluents, Aume et Couture, Dive du sud, Dive du nord et Thouaret) ont fait état de 25% d'assec et 32 % d'arrêt d'écoulement au 15 juillet, 250 km d'assec mi septembre…

➢ Comment expliquer une telle situation et quels enseignements doit on en tirer ?

L'état de nos rivières et des milieux humides pendant l'été dépend ces dernières années, d'une part des conditions météorologiques et d'autre part des activités humaines comme des prélèvements agricoles et domestiques qui y sont effectués plus ou moins directement.

- La Météo d'abord : il y a effectivement un déficit sensible des précipitations cumulées d'octobre 2008 à juillet 2009, -12% pour Niort (80mm), certainement plus pour le nord et le Mellois. Ceci peut sans doute expliquer en partie la décroissance plus rapide des débits des rivières des zones granitiques alimentées principalement par les précipitations.

Cependant, la situation est plutôt normale, même légèrement excédentaire du point de vue des précipitations enregistrées à Niort en juin et juillet (+32mm par rapport aux moyennes interannuelles), et dans une moindre mesure pour le reste du département (0 à 15 mm d'excédent). Ce n'est donc pas une aggravation du déficit pluviométrique qui peut expliquer la mise en difficulté des rivières et des nappes des zones proches de Niort (10a, 9, 8, 13) dès le mois de juillet.

Par contre, le mois d'août est très sec du nord au sud, 18mm de pluie à Bressuire et Melle, 14mm à Niort, ce qui multiplie carrément par deux le besoin en eau des plantes par rapport à juillet (le besoin en eau est l'écart entre l'ETP – évapo transpiration potentielle- et la pluviométrie du mois, soit 134 mm en août, 69 mm en juillet et 84 mm en juin) et en particulier sur des sols faits de « terres de groie » peu profondes dont la réserve utile est inférieure à 100 mm .

- Les prélèvements d'eau dans le milieu, aussi bien en nappe ou directement en rivière :

En été, les prélèvements sont essentiellement ceux de l'irrigation, **28.7 millions de m3** en moyenne, et 18.6 pour l'eau potable (avec une constante tendance à la baisse, -18% depuis 2000, pour cette dernière utilisation).

Les volumes d'irrigation utilisés sont très variables d'une année à l'autre, du simple au double, avec un maximum de 34 millions de m3 en 2003 et des minima de 17 millions de m3 pour des étés pluvieux comme ceux de 2007 et 2008.

La tendance générale est malgré tout à la baisse depuis la fin des années 90 car les surfaces irriguées sont passées de 20 000ha en 96, 28 000ha en 2000, à 16 500ha en 2008 et probablement moins de 15 000ha cette année. Selon les statistiques Agreste la zone Mignon-Courance connait une forte diminution de -30% depuis 2000, environ -20% pour Sèvre et Boutonne et encore moins pour le reste. Cela est à relier avec la baisse dans les mêmes proportions des volumes autorisés par l'administration ces deux dernières années pour ces zones de gestion.

En tout cas cette année est plutôt une année de très forte consommation, **25.6 millions de m3** –chiffres provisoires- ont été « consommés » par l'irrigation cet été, pour 28 millions de volumes maximum autorisés ! Ceci explique sans doute cela…

➢ La gestion « administrative » de l'eau :

Globalement les mesures de restriction et d'arrêt d'irrigation ont été prises au fur et à mesure du franchissement des seuils de référence : mi-juin 3 zones de gestion sur 13 (Aume, Mignon ; Sèvre) connaissent les premières restrictions, fin juin 9 zones sur 13, fin juillet tout le département est en alerte et restriction d'irrigation et 6 zones sont en arrêt total, en septembre 10 sur 13.

A noter que pour la première fois, la Préfète a anticipé et signé l'arrêt total de l'irrigation sur la zone Mignon-Courance avant le franchissement du seuil de crise controversé, en invoquant à juste titre des indicateurs de surface (assec local de La Courance) et l'état de la tourbière d'Amuré classée en arrêté de protection de biotope.

Ces mesures ont réduit la période d'irrigation estivale possible à 4 semaines sur 11 pour l'Argenton et la Sèvre, 6 semaines pour la Boutonne et le Mignon, et avec des restrictions de -50 à -60% durant plusieurs de ces semaines.

Malgré cela, l'examen détaillé zone par zone des volumes utilisés cette saison (qui restent à être confirmés) montre que la totalité du volume maximum autorisé a été consommé dans la plupart des zones ! Les restrictions n'ont vraiment restreint l'irrigation que pour le secteur du Thouaret (63% du volume maximum utilisé) de l'Autize (56%) et du Lambon.

Partout ailleurs, sécheresse ou pas, assec ou non, les « quotas » maximum ont pu être consommés en quelques semaines… 25.6 millions de m3 pour 28 autorisés.

Ceci montre bien à quel point l'ensemble des mesures contenues dans les arrêtés-cadre et les valeurs seuils de références sont absolument insuffisantes à protéger le milieu et la ressource.

Soit les irrigants ont pu anticiper les restrictions et utiliser précocement, « coûte que coûte », la totalité de leur « quota » en quelques semaines de mi-juin à fin juillet, autour de la période sensible de la floraison, ou bien les contrôles sont insuffisants et les restrictions ne sont pas respectées.

Nous allons poser ces questions, exiger des contrôles à postériori et demander le détail par zone des prélèvements mois par mois.

E.Hecht

Un promeneur dans La Courance à sec été 2009

Les calculs d'épicier des volumes prélevables du SAGE Boutonne.

La Loi sur l'eau de 2006 impose une gestion équilibrée de la ressource en eau d'ici 2015, via la mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation.

Un décret de septembre 2007 prévoit que soient définis des volumes prélevables pour chaque usage (irrigation agricole, AEP, industrie), et que ceux-ci soient définis par une Commission Locale de l'Eau d'un SAGE, ou à défaut, par un comité de pilotage.

Pour le bassin de la Boutonne, le 1er décembre 2009 est la date butoir pour la CLE qui s'est déjà réunie à ce sujet en juillet et septembre.

Officiellement, la méthode utilisée pour déterminer ces fameux volumes que le milieu est capable de fournir sans dommages (mais seulement 8 années sur 10) consiste à « faire converger » des éléments aussi inconciliables que les résultats d'études scientifiques et les demandes disproportionnées des irrigants.

Ainsi une première étude PGE (plan de gestion de l'étiage) aboutit à un volume prélevable de **2.7 Millions de m3 en été**, **2.8 à l'année**, nappe infra toarcienne + nappe supra pour l'ensemble du bassin (17+79), l'étude du BRGM aboutit à **0.75 Million de m3** d'avril à septembre ou 2.55 selon un scénario différent incluant des prélèvements plus importants au printemps.

Mais les mauvaises habitudes ont la vie dure : les volumes maximum prélevés sont actuellement de 13.2 Mm3, dont 2.4 en zone infra, donc il est proposé de conserver ce volume en infra, d'y ajouter 3.1 Mm3 en supra soit 20% de plus que la valeur la plus optimiste du BRGM, ce qui fait au total 5.5 Mm3 d'avril à septembre.

On y prévoit de rajouter 3.1 Mm3 en hiver pour le remplissage des bassines, soit un total de 8.6 Mm3 pour l'année, pas très loin des 11 Mm3 prélevés habituellement en moyenne…Voilà comment on s'accommode des études scientifiques en additionnant des carottes avec des choux ! Vive la convergence.

L'APIEEE bien entendu ne compte pas en rester là !

E. Hecht

Au pays des Pesticides

Les pesticides sont des produits chimiques, très majoritairement utilisés pour détruire des plantes (désherbants), des animaux (insecticides ou rodenticides -contre rongeurs-) , des

champignons (fongicides) qui endommagent les cultures , les récoltes stockées , le bois etc…On ajoute à cette liste les substances chimiques suivantes : contrôleurs de fructification, défoliants, modificateurs de croissance, conservateurs de récolte…

Ils sont aussi appelés « produits phytosanitaires » ou encore « agro pharmaceutiques ». La franchise devrait les nommer « poisons » tant parmi eux existent des substances cancérigènes, neurotoxiques, perturbatrices hormonales…mais c'est moins vendeur !

La France (cocorico !) est le 4 ème pays utilisateur des pesticides au monde (premier en Europe) avec plus de 75 000 tonnes dont près de 10 000 tonnes pour les réseaux ferrés et routiers.

Une centaine de molécules étaient utilisées dans les années 50, contre environ 900 dans les années 80.

Pas étonnant donc que toutes les rivières suivies soient plus ou moins contaminées par les pesticides…

L'exposition aux pesticides est directe lors de l'emploi, ou indirecte par ingestion de l'eau de boisson, de l'air chargé de produits volatilisés ou par l'environnement (produits alimentaires, matériaux de l'habitat …)

Il est difficile pour les médecins épidémiologistes de faire la part des maladies liées aux expositions aux pesticides tout au long d'une vie. Cancers, troubles neurologiques, troubles de la reproduction. L'exposition varie dans le temps, les produits changent, la synergie est mal connue.

Une trentaine d'études épidémiologiques ont exploré le risque de tumeur cérébrale en milieu agricole et la majorité d'entre elles met en évidence une élévation du risque de l'ordre de 30 % » (dans la revue du praticien volume 57 juin 2007 supplément)

Dans le même temps il est aussi montré que la population agricole est moins sujette à d'autres cancers.

On le voit cet aspect « pesticides et santé publique » est d'une analyse compliquée car chacun au cours de sa vie est exposé à des facteurs très variés qui rendent l'attribution d'une maladie à une ou des causes précises très difficile. Toutefois de forts faisceaux de présomption pèsent sur les pesticides en matière de santé [2].

Intuitivement on peut penser qu'une exposition répétée à des produits de synthèse auxquels les êtres vivants sont exposés depuis seulement quelques décennies va provoquer au sein de la population une série de conséquences négatives.

Nous y reviendrons lors d'un prochain article et nous l'espérons lors d'une conférence pour les 20 ans le l'APIEEE.

D. Barré

Usage des Pesticides : du nouveau en Deux-Sèvres !

Il est établi qu'une partie de la dégradation de la qualité de l'eau, tant en rivières qu'en nappes, est liée à la présence de pesticides.

Un arrêté préfectoral qui s'applique à tous (particuliers, collectivités, professionnels) a été signé le **8 juin 2009** par la Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Quelques jours plus tôt, nous avions abordé ce sujet précis avec elle lors d'une rencontre en préfecture.

Cet arrêté déjà en vigueur dans d'autres départements est désormais applicable en Deux Sèvres, il découle de textes réglementaires en vigueur tant à l'échelle européenne (directive 91/44/CEE, 98/8/CE) que française.

Que concerne t-il ?

L'un des considérant de l'arrêté nous renseigne sur le sujet :

« CONSIDERANT *que le traitement chimique à proximité immédiate de fossés, cours canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique exceptionnel à l'égard des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité des eaux* ».

Ce préalable est une reconnaissance.

[2] le tribunal des affaires de sécurité sociale a reconnu en 2009 les pesticides responsables de la maladie de Parkinson d'un agriculteur de Celle -L'Evescault.

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 énonce en son article 2 :

« Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.

Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort »

Concrètement quel est l'objet de cet arrêté ?

Désormais l'application des produits phytopharmaceutiques est **interdite** sur le réseau hydrographique **même à sec** qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000 ème, qui comprend **les fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages.**

Toute application est interdite sur **avaloirs caniveaux et bouches d'égouts.**

L'arrêté prévoit aussi l'affichage d'un panneau de taille minimum d'une feuille « A4 » dans chaque lieu de distribution ou centre d'application des produits concernés.

Nous faisons appel à votre témoignage pour connaître les lieux où à ce jour cette disposition est suivie par les gérants de magasins bien informés.

Nous devrions nous même procéder à une enquête en magasins dans les mois à venir. Merci aux volontaires de se faire connaître, de jeter un premier coup d'œil dans leur jardinerie préférée et de tenir l'APIEEE informée.

Enfin dans son article 6 l'arrêté prévoit les sanctions encourues, elles sont mentionnées dans les articles L 253-17 du code rural, L 216-6 et L 432-2 du code de l'environnement et correspondent à des sanctions allant de fortes amendes à de la peine de prison pour les délits les plus graves.

Nous reviendrons dans un prochain article sur la Charte régionale « Terre saine » qui vise à réduire les pesticides en collectivités. L'APIEEE souhaite mettre en œuvre un programme d'information et de formation sur cette question et initier en complément des formations au jardinage biologique.

Alors amateurs de jardinage ou formateurs potentiels contactez nous !

D.Barré

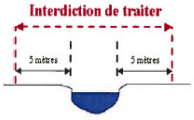

DANS LES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000e.

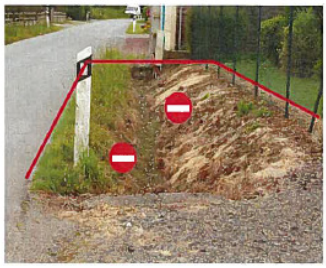

Les Captages « Grenelle »

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable avait été identifié comme un objectif particulièrement prioritaire lors des tables rondes du Grenelle de l'environnement. Le ministère du développement durable vient de désigner les 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, nitrates et produits phytosanitaires : notre département y figure malheureusement en bonne place avec 41 captages !

On y retrouve 13 captages du syndicat 4B de Chizé à Chef-Boutonne et Lusseray, 4 à Celles, et 24 autres comme La Corbelière, Le Vivier, La touche-Poupart, Echiré, St Maxire, Frontenay etc.

Un dispositif de protection des ZSCE « zones soumises aux contraintes environnementales » sera mis en place, avec un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis un programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour la mise en place effective des mesures d'ici mai 2012.

Ce classement en ZSCE des aires d'alimentation de captage permettrait la mise en

œuvre de mesures réglementaires de l'activité agricole en particulier.

Un point sur les activités pédagogiques du club CPN et des scolaires

Le club « connaître et protéger la nature » de Chizé a fait sa rentrée des brousses et des flaques le 16 septembre dernier. Il est composé de 24 enfants de 6 à 11 ans qui profitent des activités proposées par l'animateur 1 mercredi après midi sur 2 (35 mercredis au total, fonctionnement en 2 groupes de 12). Les thèmes retenus pour cette année scolaire sont divers et variés avec notamment : apprendre à reconnaître les arbres de la forêt domaniale de Chizé et des berges de la Boutonne, les fruits et baies sauvages, s'orienter en forêt, les déchets ménagers, fabriquer des nichoirs à oiseaux, jardinage bio, cabanes en forêt, pêche pédagogique en rivière et mare…**Toute personne qui souhaiterait s'investir dans les projets du club peut prendre contact avec moi (ex : encadrement, animation d'ateliers spécifiques (vannerie, jardin…), conception et réalisation d'outils pédagogiques…).**

Quant aux interventions à destination des scolaires, notre projet de l'an passé en partenariat avec le Pays Mellois sur le thème « eau, homme et paysage » a touché 250 élèves de la grande section de maternelle au CM2, il a eu beaucoup de succès et après une réunion de bilan et sur proposition de l'APIEEE il a été décidé de proposer un projet de même envergure aux écoles du Mellois volontaires sur le thème de la « biodiversité des bords de chemins » cette fois. Je travaille en ce moment à la rédaction du projet qu'il faudra présenter aux élus et à l'Education Nationale. **Là encore, toute personne désireuse de s'investir n'a qu'à prendre contact avec…**

La musaraigne aquatique

LES BREVES

PLANTATIONS DE LA STE CATHERINE :

Avec l'aide du conseil régional Poitou Charentes , la Municipalité de Chizé renouvelle l'opération de plantation de haies réalisée l'automne dernier en partenariat avec notre association. Le **rendez-vous** est fixé à **14h30** au local, **les samedis 21 et 28 novembre**, nous comptons sur vous avec bottes et outils si possibles !

POLLUTION DE LA RIVIERE EGRAY par les rejets d'une laiterie à Champdeniers.

Des rejets accidentels de produits d'entretien (acides et bases fortes) ont provoqué une forte mortalité piscicole durant quelques jours, suite à des manœuvres malencontreuses durant des travaux d'améliorations des installations, un comble ! L'ONEMA a constaté les dégâts, l'industriel reconnaît verbalement sa responsabilité pour cet accident.

Notre association ainsi que Deux-Sèvres Nature Environnement a « enquêté » ces dernières semaines, (rencontre du responsable de l'installation, contact avec la DSV, l'ONEMA, analyses de prélèvements d'eau, visites sur place etc).

Nous nous apprêtons à déposer une plainte et demander réparation auprès du Tribunal civil.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'APIEEE 2010.

La date prévue est **le samedi 30 Janvier 2010**, réservez donc votre après-midi et soirée, y'aura du vin chaud et un repas bio ! Cette année nous fêterons également les 20 ans de l'association, nous préparons quelques surprises…comme chaque année, les bonnes volontés sont les bien venues !

DONS ET ADHESIONS:

Plus que jamais nous avons besoin de votre soutien : le poste de permanent est maintenant à plein temps, nous engageons de nouvelles actions bref , il est encore temps de mettre à jour votre cotisation, éventuellement de faire un don déductible du montant de vos

impôts : 66 % de la somme versée au-delà du montant de la cotisation est déduite du montant des impôts .
Exemple pour 40€ (10€ cotisation + 30€ don) vous déduirez 20€ sur votre déclaration, pour 70€ vous déduisez 40€ etc. Merci d'avance.

BASSINES BOUTONNE

Vous l'avez peut être constaté, les chantiers de construction des bassines d'irrigation (5 ouvrages sur les 11 envisagés au départ) sont très avancés.
Les différentes associations ont décidé de mener des actions complémentaires.
L'APIEEE a choisit de peser sur les modalités techniques , Deux Sèvres Nature Environnement et Poitou Charentes Nature ont engagé une action en annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la construction des bassines.

Ce dossier passera en audience du tribunal administratif de Poitiers le 19 novembre 2009 .

Et les financeurs ? Le conseil général 79 engagé par une décision de la majorité précédente n'a pas encore déterminé –à notre connaissance- les conditions de sa participation. Le conseil régional quant à lui avait conditionné son financement à une liste de conditions.

EAU POTABLE/COMMISSION EUROPEENNE

Le contentieux européen relatif à la non conformité des eaux distribuée aux habitants du sud des Deux Sèvres devait être sur le point en septembre d'être définitivement classé.
Aux dernières nouvelles il n'en est rien.

La présence en excès de nitrates et de pesticides révélée au cours des analyses expliquait cette affaire . Le syndicat d'eau « 4 B » qui produit l'eau du sud du département avait dernièrement investit 800 000 euros pour traiter les pesticides. Il est d'ailleurs scandaleux de faire payer la facture aux abonnés des syndicats d'eau alors que ce ne sont pas ces abonnés qui polluent, même si les communes, jardiniers et utilisateurs secondaires peuvent –doivent- réduire les quantités utilisées.
L'APIEEE se renseigne sur les suites données à ce contentieux et vous tiendra informés.

BASSINES CONTRE FORAGES : L'ENQUETE

Dans le cadre du projet de bassines porté par le syndicat d'eau potable 4B et la CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux Sèvres) un échange de forages agricoles contre la mise en œuvre de bassines est prévu.(zone entre Chef Boutonne et Brioux, plus Périgné)

Nous vous avions informés de la première enquête traitant la partie « bassines ».
Ces 3 enquêtes conjointes traitaient cette année de la phase « eau potable » et de la reprise de forages agricoles à cette fin .
Nous vous en avisions dans le n° 26 de INF'EAU, 3 enquêtes publiques conjointes se tenaient sur les communes concernées par :

- la déclaration d'utilité publique des forages à des fins de consommation humaine (et leurs périmètres)
- la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine (et leurs périmètres)
- le parcellaire en vue de la détermination des périmètres de protection des forages et des servitudes de passage des canalisations.

L'APIEEE avait déposé au registre d'enquête plusieurs observations en se tenant au sujet abordé.
La commission : « *partage les inquiétudes du pétitionnaire* (APIEEE) *en ce qui concerne l'insuffisance des connaissances relatives à la communication des eaux d'un aquifère à l'autre.* »

Pour autant les conclusions de la commission d'enquête sont favorables à l'unanimité.
Nous avons relevé dans le rapport un certain nombre d'erreurs et une anomalie majeure pouvant porter à nullité purement formelle l'enquête publique.
Toutefois une stratégie contentieuse à ce niveau là n'aurait pas un grand intérêt.
Quant au fond du sujet, espérons avoir tort lorsque nous doutons fort de la capacité de la nappe récupérée pour l'eau potable de conserver longtemps une qualité potabilisable…

NOUVEAU : vous pouvez réagir sur les pages de notre blog : http://lapieee.over-blog.com